

VALIDATION DES ACQUIS PAR L'EXPERIENCE (VAE)

QU'EST CE QUE LA VAE ?



La **VAE**: procédure permettant de valoriser une expérience professionnelle ou extra-professionnelle en la certifiant.

Toute personne possédant **au moins 3 ans (5.000 heures) de pratique** dans l'activité qu'il veut faire valider peut introduire une demande auprès du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle . Si les conditions sont remplies, elle pourra obtenir un certificat, un diplôme de l'enseignement secondaire technique ou un brevet de maîtrise de l'artisanat, en totalité ou en partie.

QUI EST CONCERNÉ ?



Tout le monde, quelque soit l'âge, le niveau d'études ou la situation professionnelle. La seule condition est d'avoir au moins 3 années (5.000 heures) d'activité rémunérée ou bénévole en continu ou non. L'activité doit avoir un lien direct avec le certificat demandé.

QU'EST CE QUE LE CERTIFICAT VAE ?



Le certificat obtenu peut aider à trouver un nouvel emploi, changer de fonction, progresser dans sa carrière actuelle ou diminuer la durée de la formation entreprise.

QUELS DIPLÔMES/CERTIFICATS PEUT-ON OBTENIR ?



a) Les certificats/diplômes de l'enseignement secondaire technique :

Certificat d'initiation technique et professionnel (**CCP**)
Certificat de capacité manuelle (**CCM**)
Certificat d'aptitude technique et professionnelle (**DATP**)
Diplôme de technicien (**DE**)
Diplôme de fin d'études secondaires techniques

b) Les brevets de maîtrise de l'artisanat

COMMENT SAVOIR À QUEL DIPLÔME CORRESPOND VOTRE EXPÉRIENCE ?



Pour savoir comment identifier le bon diplôme, vous pouvez :

- soit recourir à l'aide de la cellule VAE du ministère, de la chambre de commerce et de la chambre des salariés,
- soit, pour les diplômes et certificats de l'enseignement secondaire technique, consulter le site www.myschool.lu.

A QUI ADRESSER SA DEMANDE ?



Au Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

PROCÉDURE



Remplir un 1^{ER} dossier → DEMANDE DE RECEVABILITE

Pièces à fournir :

- Certificats de travail prouvant les périodes d'apprentissage (pièces officielles)
- Certificats des activités bénévoles au sein d'associations,
- Déclarations sur l'honneur pour des activités privées,
- Preuve du paiement d'un droit de timbre de 25€ sur le compte CCPL LU13 1111 0011 4679 0000 du Bureau des Domaines – Luxembourg de l'administration de l'Enregistrement et des Douanes (AED – LDO) avec la mention suivante : « droit de timbre, validation des acquis de l'expérience (rgd du 11 janvier 2011) et, le cas échéant, vos nom et prénom. »

Si la demande est acceptée, un 2^{ème} dossier doit être complété → DEMANDE DE VALIDATION SUR LE FOND (Commission de validation sur le fond)

ÉLÉMENTS À MENTIONNER



- Description détaillée de vos connaissances, aptitudes et compétences en rapport direct avec le diplôme demandé,
- Exemples concrets de tâches réalisées.

L'EXPÉRIENCE DOIT-ELLE ÊTRE RÉCENTE ? PEUT-ELLE REMONTER À PLUSIEURS ANNÉES ?



Cela n'a pas d'importance. Mais cela peut jouer sur les formations ou expériences complémentaires demandées par la commission de validation.

PRÉPARER LA DEMANDE DE VALIDATION SUR LE FOND ?



Il s'agit d'un travail sur la **preuve**. Les connaissances, aptitudes et attitudes doivent être suffisamment détaillées. La rédaction d'un dossier de validation doit être minutieuse.

QUI EXAMINE LE DOSSIER VAE ?



C'est la commission de validation qui examine votre dossier. Elle est composée de 6 membres : 2 représentants patronaux, 2 représentants salariaux et 2 représentants du milieu scolaire. Elle comparera vos compétences avec celles exigées pour obtenir le diplôme demandé.

Si elle estime que vos compétences sont incomplètes, elle peut accorder une validation partielle. Vous disposez alors de 3 ans pour compléter votre expérience, acquérir des compétences manquantes ou suivre une formation.

La commission peut également vous convoquer à un entretien ou vous soumettre à une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

COMBIEN DE TEMPS DURE LA PROCÉDURE ?

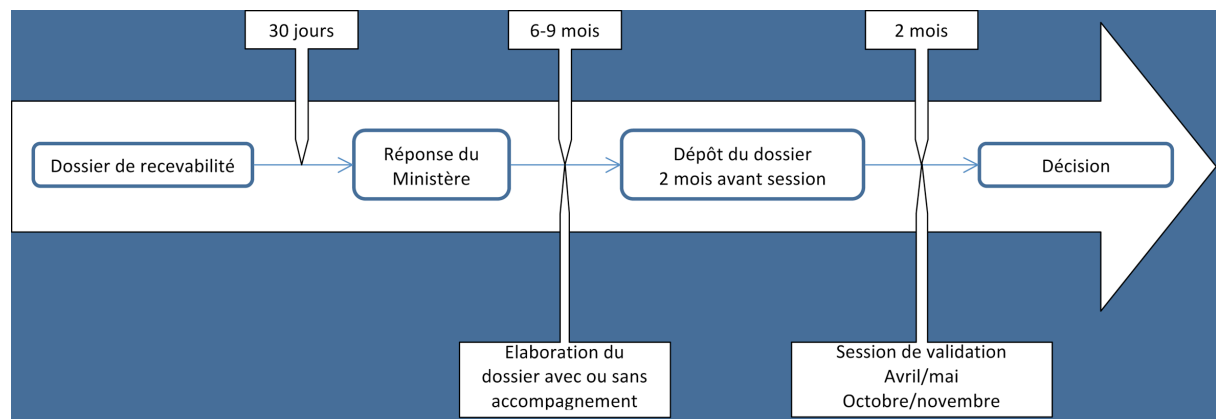


Vous recevez une réponse au plus tard 30 jours après avoir introduit votre dossier. Il n'y a pas de délai pour le dépôt de votre dossier.

Votre dossier est jugé recevable ? → il faut compléter le dossier de validation sur le fond. La décision positive concernant la recevabilité de votre demande VAE reste valable pour 2 sessions de validation. Ces dates doivent être respectées.

Les commissions de validation se réunissent 2X/an : avril/mai et octobre/novembre

PROCÉDURE



PLUS D'INFORMATIONS



- Cellule VAE du ministère → vae@men.lu, 247-85241 ou 247-85132
- Administration de l'emploi, chambre du commerce, chambre des salariés
- CLAE

CONTACT :

Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
29, rue Aldringen
L-1118 Luxembourg